



Chambre des communes
CANADA

Comité permanent du patrimoine canadien

CHPC



NUMÉRO 028



2^e SESSION



40^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 6 octobre 2009

—

Comité permanent du patrimoine canadien

Le mardi 6 octobre 2009

•(1105)

[Français]

Le greffier du comité (M. Richard Dupuis): Bonjour.

Je constate qu'il y a quorum. Dans un premier temps, je vais procéder à l'élection du président, qui doit être un député du parti ministériel. Je suis prêt à recevoir des motions à cet effet.

[Traduction]

M. Rod Bruinooge (Winnipeg-Sud, PCC): Je propose Gary Schellenberger.

[Français]

Le greffier: Il est proposé par M. Bruinooge que M. Schellenberger soit élu président du comité.

Y a-t-il d'autres motions à cet effet?

[Traduction]

Êtes-vous tous d'accord?

[Français]

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare M. Schellenberger dûment élu président.

Des députés: Bravo!

Le greffier: Je procède maintenant à l'élection des deux vice-présidents. Le premier vice-président doit être un député du parti ministériel. Je suis prêt à recevoir des motions à cet effet.

Mme Carole Lavallée (Saint-Bruno—Saint-Hubert, BQ): Le premier vice-président doit être un député du parti de l'opposition officielle.

Le greffier: Excusez-moi. En effet, le premier vice-président doit être un député de l'opposition officielle.

[Traduction]

M. Scott Simms (Bonavista—Gander—Grand Falls—Windsor, Lib.): Merci. Je propose Pablo Rodriguez.

[Français]

Le greffier: Il est proposé par M. Simms que M. Rodriguez soit élu premier vice-président du comité.

[Traduction]

Êtes-vous tous d'accord?

[Français]

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare M. Rodriguez dûment élu premier vice-président.

Des députés: Bravo!

Le greffier: Je procède à l'élection du deuxième vice-président, qui doit être un député du parti ministériel.

Mme Carole Lavallée: Non, monsieur le greffier. Normalement, le deuxième vice-président doit être un député du deuxième parti de l'opposition. C'était ainsi lors de la dernière session.

Le greffier: Ça va. Je suis prêt à recevoir des motions à cet effet.

M. Roger Pomerleau (Drummond, BQ): Je propose Mme Carole Lavallée.

Le greffier: Il a été proposé par M. Pomerleau que Mme Lavallée soit élue vice-présidente du comité.

[Traduction]

Êtes-vous tous d'accord?

[Français]

(La motion est adoptée.)

•(1110)

Le greffier: Je déclare Mme Lavallée dûment élue vice-présidente du comité.

Des députés: Bravo!

[Traduction]

Le président (M. Gary Schellenberger (Perth—Wellington, PCC): Merci beaucoup de votre appui. Je passe des nuits blanches à m'inquiéter de ne pas pouvoir être président. Je pense que le salon d'accueil a eu son effet.

Encore une fois, merci de m'avoir élu à la présidence du Comité permanent du patrimoine canadien. Je vous en suis vraiment reconnaissant. Je félicite les vice-présidents.

Charlie a dit que, à partir d'ici, tout va de mal en pis. Je ne suis pas de cet avis. Je pense que nous allons faire faire des prouesses au comité.

Nous allons poursuivre à huis clos pour discuter des affaires du comité.

[La séance se poursuit à huis clos.]

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5*

*If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5*

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>